

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Une enquête publique unique sera ouverte dans la commune de FLAYAT, pendant une durée de trente-deux jours, du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 mars 2017 inclus. Cette enquête porte :

– sur la demande de déclaration d'intérêt général, sollicitée par la Communauté de Communes du Haut-Pays Marchois pour procéder à la réalisation de travaux sur le bassin du Chavanon sur la commune de FLAYAT,

– sur la demande d'autorisation requise au titre de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement pour l'exécution des travaux cités ci-dessus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie de FLAYAT pour consultation, aux heures habituelles d'ouverture au public, soit :

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi	de 8h30 à 12h00	et de 13h30 à 17h00
et le mercredi	de 8h30 à 12h00	

– et pour consignation des observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet et déposé dans cette mairie.

Pendant la durée de cette enquête, le public pourra également formuler ses observations par écrit, avant la clôture de l'enquête, et les adresser à la mairie de FLAYAT, à l'intention du commissaire enquêteur, lequel les visera et les annexera au registre d'enquête.

Mme Marylin MONBUREAU – secrétaire de mairie, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de LIMOGES pour conduire cette enquête publique unique. Elle se tiendra à la disposition du public en mairie de FLAYAT, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

. lundi 20 février 2017	de 9h00 à 12h00
. mercredi 8 mars 2017	de 9h00 à 12h00
. vendredi 24 mars 2017	de 14h00 à 17h00

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur cette opération soumise à l'enquête pourront être consultés pendant un an en mairie de FLAYAT ainsi qu'à la Préfecture de la Creuse. Ils sont également consultables sur le site Internet de la Préfecture (www.creuse.gouv.fr) et sur celui de la collectivité pétitionnaire (com.com.hautpaysmarchois@wanadoo.fr).

Toutes informations relatives à ce dossier peuvent être obtenues auprès de Mme la Présidente de la Communauté de communes du Haut-Pays Marchois – demandeur, à l'adresse suivante : 2 Route de la Bourboule – 23260 CROCQ.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes du Haut-Pays Marchois dus la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de l'enquête (autorisation assortie, le cas échéant, de prescriptions ou refus d'autorisation) sera prise par le Préfet de la Creuse.